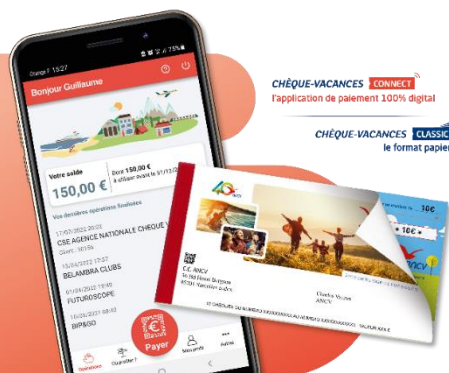


Espace Client : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

ENTREPRISES
DE MOINS DE
50 SALARIÉS
SANS CSE
gérant les ASC

Avec le Chèque-Vacances, vous bénéficiez d'une mise en place du dispositif au sein de votre structure :



LIBRE



SOUPLE



ADAPTABLE

Le fonctionnement est simple :

1. Vous commandez vos Chèques-Vacances auprès de l'ANCV directement en ligne sur votre Espace Client.
2. Vous pouvez les proposer aux salariés de votre structure suivant des règles d'attribution simples :



LA PARTICIPATION

Les salariés participent à une partie de la valeur des Chèques-Vacances, déterminée librement par vos soins suivant vos propres critères.

Vous prenez en charge la différence et contribuez ainsi à la constitution de leur budget vacances et loisirs.

La contribution de l'employeur est plafonnée à :

- **80%** du montant des Chèques-Vacances si la rémunération mensuelle brute moyenne des 3 derniers mois est inférieure au plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), soit 3 864€ en 2024.
- **50%** si cette rémunération mensuelle brute moyenne est supérieure au PMSS.

Exemple de mise en place - millésime 2024 :

Rappel des conditions :

- PMSS : 3 864 €
- SMIC = 1 766,92€
- Participation employeur max : 30% du SMIC, soit 530 € (arrondi à l'euro inférieur)

Moyenne des 3 derniers mois de salaire **INFÉRIEURE** au PMSS

Salarié sans enfant :

	Votre participation 80%	Participation du salarié 20%	Somme totale
< au PMSS	530€	130€	660€

Salarié avec 1 enfant :

	Votre participation 85%	Participation du salarié 15%	Somme totale
< au PMSS	530€	90€	620€

Salarié avec 2 enfants :

	Votre participation 90%	Participation du salarié 10%	Somme totale
< au PMSS	530€	50€	580€

Salarié avec 3 enfants :

	Votre participation 95%	Participation du salarié 5%	Somme totale
< au PMSS	530€	20€	550€

Moyenne des 3 derniers mois de salaire **SUPÉRIEURE** au PMSS

Salarié sans enfant :

	Votre participation 50%	Participation du salarié 50%	Somme totale
> au PMSS	330€	330€	660€

Salarié avec 1 enfant :

	Votre participation 55%	Participation du salarié 45%	Somme totale
< au PMSS	330€	270€	600€

Salarié avec 2 enfants :

	Votre participation 60%	Participation du salarié 40%	Somme totale
< au PMSS	330€	220€	550€

Salarié avec 3 enfants :

	Votre participation 65%	Participation du salarié 35%	Somme totale
< au PMSS	330€	170€	500€

Dirigeant non salarié

	Montant de l'exonération plafonnée	Somme totale
100%	530€	530€